REGLEMENT JEU "CALIFRUIT - LA CERISE DE BESSENAY"
PLANET'APPRO 25 & 26 mars 2019

Article 1

L'association interprofessionnelle des fruits de la région de Bessenay, Califruit domiciliée 234 Rue du Général De Gaulle – BP 53 - 69530 BRIGNAIS, organise les 25 et 26 mars 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exception des acteurs et producteurs de la société CALIFRUIT ainsi que le personnel des sociétés organisatrices.

Article 3

Toute personne peut jouer directement sur la borne tactile disposée au salon Planèt'Appro sur le stand Califruit qui se tiendra les 25 et 26 mars 2019 au Parc Expo de Villefranche sur/Saône.

Principe du jeu

Le candidat devra remplir le questionnaire jeu et renseignera ses coordonnées sur la borne. Cette action déclenchera la mise en route du Jackpot.

Si trois figures identiques s'alignent, un ticket cadeau sera imprimé.

Tous ces cadeaux seront remis directement sur le stand Califruit – La cerise de Bessenay par notre animateur sur place : la présence des gagnants munis de leur ticket cadeau est obligatoire.

Pour la dotation "week-end en gite pour 2 personnes "Fête de la Cerise 2019, un bon cadeau sera édité. (Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Christophe.Gratadour@rhone.chambagri.fr)

Dotation totale

- 3 nuits au Gîte de Fort Jésus à Bibost pour 2 personnes d'une valeur de 509,00€ ttc, valable du 4-7 2019 à partir de 18h jusqu'au dimanche 7-07-2019 18h ;
- 200 sacs de course d'une valeur de 1,25€ ttc unitaire, soit 250,00€ TTC
- 500 stylos d'une valeur de 1,00€ ttc unitaire, soit 500,00€ TTC
- 100 tee-shirt d'une valeur de 6,36€ ttc unitaire soit 636,00€ TTC

Pour une valeur de dotation globale 1895.00 € ttc

Article 4

Chaque candidat ne pourra jouer qu'une seule fois par jour.

Article 5

Il ne sera distribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) et ce durant toute l'opération.

Article 6

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés ni contre des objets, ni contre des espèces. Les gagnants acceptent sans restriction que leur image et leur identité soient utilisées à des fins promotionnelles et publicitaires par les sociétés organisatrices par quelque moyen que ce soit et ce sans limites temporelles.

Article 7

La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement que la société organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis et sans qu'aucune indemnité puisse lui être demandée.

Article 8

Le présent règlement est déposé chez Maître Julie Ceccarelli, Cabinet Ahres 16 rue de la Grenouillère **BOURG-EN-BRESSE** (01000), dont un exemplaire sera adressé à titre gratuit à chaque personne qui en fera la demande par écrit.